



DÉPARTEMENT de la
Côte d'Or

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 26 octobre 2023

DATE DE CONVOCATION

20 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le **vingt-six octobre** à dix-huit heures trente,
Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Patrice ESPINOSA**, Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Étaient présents : M. Patrice ESPINOSA, M. Gilles BRACHOTTE, M. Jean-Pierre COLOMBERT (pouvoir de M. Bernard NAVILLON), M. Vincent CROUZIER, M. Vincent DANCOURT (pouvoir de Mme Nathalie ANDREOLETTI), Mme Nathalie SEGUIN (pouvoir de M. Daniel CHETTA), M. Guy MORELLE, M. Jean-Luc AUCLAIR, Mme Anne-Sophie BOISSON, Mme Sylvie CHASTRUSSE (pouvoir de M. Martial MATHIRON), Mme Maïté COUBAT (pouvoir de M. Claude VERDREAU), Mme Marie-Françoise DUPAS, Mme Marie-Paule FONTAINE, M. Jean-Marc FRELIH, M. Olivier GAUTHRON, M. Simon GEVREY, Mme Maryline GRANDIOWSKY, M. Dominique JANIN, M. Paul MURANO (pouvoir de Mme Zineb HEMAIRIA), M. Martial PARIZOT, Mme Monique PINGET, M. Emmanuel PONTILLO, M. Bernard SOUBEYRAND, M. Jérôme THEVENEAU (pouvoir de Mme Carole CLAUDEL-SALOMON).

Étaient excusés : Mme. Zineb HEMAIRIA (pouvoir à M. Paul MURANO), Mme Nathalie ANDREOLETTI (pouvoir à M. Vincent DANCOURT), M. François BIGEARD (suppléé par M. Benjamin BONIN), M. Benjamin BONIN (suppléant de M. François BIGEARD), M. Daniel CHETTA, (pouvoir à Mme Nathalie SEGUIN), M. Dominique CHOPPIN, Mme Carole CLAUDEL-SALOMON (pouvoir à M. Jérôme THÉVENEAU), M. Jean-Marie FERREUX (suppléé par Mme Laurence SCHERRER), M. Martial MATHIRON (pouvoir à Mme Sylvie CHASTRUSSE), M. Bernard NAVILLON (pouvoir à M. Jean-Pierre COLOMBERT), Mme Christine NIRLO, M. Jean-Emmanuel ROLLIN, Mme Laurence SCHERRER (suppléante de M. Jean-Marie FERREUX), M. Claude VERDREAU (pouvoir à Mme Maïté COUBAT).

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent CROUZIER, 3^{ème} Vice-président délégué aux Finances, aux Moyens Informatiques, aux Personnels et à la Modernisation de l'Administration.

26/10/2023/08

NOMBRE DES MEMBRES EN EXERCICE :	36
PRÉSENTS :	24
VOTANTS :	31

Objet : Promesse de vente de la parcelle cadastrée AE n°351, située en Zone d'Activités économiques « La Tille » à GENLIS, à la SCI JALL

Monsieur Laurent BOSCH, dirigeant de l'entreprise de maçonnerie générale et de gros œuvre de bâtiment M.G. BOSCH, immatriculée à VARANGES, dont les locaux sont situés 29 rue des Roses, à GENLIS, a adressé un courrier à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, en date du 15 septembre 2023, dans lequel il sollicite l'acquisition d'une parcelle de terrain nu, située en Zone d'Activités Économiques « La Tille » à GENLIS.

Dans un premier temps, l'entreprise a besoin de se développer pour pouvoir disposer de nouveaux espaces de stockage de sable et de matériaux afin de poursuivre son activité dans de bonnes conditions et limiter les déplacements de ses véhicules. Monsieur BOSCH a indiqué lors des échanges qu'il envisageait dans un second temps de construire un bâtiment dans lequel il pourrait abriter les camions de l'entreprise.

La parcelle, dont l'acquisition est sollicitée, est située en face de celle sur laquelle est implantée l'entreprise de M.G. BOSCH (voir plan joint).

AGIR POUR NOTRE TERRITOIRE ET UN AVENIR DURABLE

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise – 12 rue Ampère - BP 53 - 21110 GENLIS

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30

Téléphone 03 80 37 70 12 – Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr

Considérant la demande formulée en date du 15 septembre 2023, par la Société Civile Immobilière JALL, domiciliée 19 Lotissement des Blés d'or, à VARANGES, d'acquérir la parcelle cadastrée section AE n°351, d'une contenance totale de 1 500 m², au prix de 25 500,00 € HT (Vingt-cinq mille cinq cents euros) et hors frais de notaire,

Considérant l'avis délivré par le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du Département de la Côte d'Or en date du 24 mai 2023, estimant la valeur vénale de ce terrain à 30 500,00 € HT (Trente mille cinq cents euros) et hors droits,

Considérant que la parcelle est située en zone urbaine à vocation d'activités, qu'un-tiers de la parcelle sollicitée est située en zone rouge et deux-tiers en zone bleue,

Considérant que la réhausse à prévoir pour ériger une construction et être en conformité avec le Plan de Prévention contre les Risques Naturels d'inondation (PPRni) est de 1,25 m,

Il est proposé de vendre à la SCI JALL la parcelle de terrain cadastrée section AE n°351, située en ZAE « La Tille », à GENLIS, moyennant le prix de 25 500,00 € (Vingt-cinq mille cinq cents euros), hors taxe et hors frais de notaire.

Il est précisé que le projet de promesse de vente est annexé aux présentes.

Vu, l'avis favorable de la 2^{ème} Commission (Développement économique, Équipements, Infrastructures, Développement numérique), réunie le 19 septembre 2023,

Considérant les éléments précités,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la promesse de vente par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise d'une parcelle de terrain cadastrée section AE n°351, située en ZAE de la Tille, à GENLIS, à la SCI JALL, au prix de 25 500,00 € (Vingt-cinq mille cinq cents euros), hors taxe et hors frais de notaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à la signer ainsi que tout autre document relatif à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Fait à GENLIS, le 26 octobre 2023

Patrice ESPINOSA

Président de la Communauté de
Communes de la Plaine Dijonnaise,
Maire d'IZIER